

## Vins des coteaux du Quercy

## PREMIER MILLÉSIME SOUS A.O.C.

LES VINS DES COTEAUX DU QUERCY ONT OBTENU L'A.O.C. LE 29 OCTOBRE 2011 PAR DÉCRET OFFICIEL. LA RÉCOLTE 2011, ROUGE ET ROSÉ, SERA DONC LE PREMIER MILLÉSIME SOUS A.O.C. MAIS LES VINS ROUGES DE 2010, DÉTENUS EN CUVE, PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE COMMERCIALISÉS SOUS A.O.C.

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS, JACQUES VIGNALS, VIGNERON À CASTELNAU-MONTRATIER, PRÉCISE L'ENJEU DE CETTE NOUVELLE DISTINCTION.

## Jacques Vignals

*"Une meilleure lisibilité"*

" Le passage en A.O.C. constitue une chance pour les vins des coteaux du Quercy. C'est l'aboutissement d'une quinzaine d'années de travail, d'abord pour définir notre vin et obtenir l'A.O. V.D.Q.S. en 2000, puis pour délimiter précisément l'aire de production et fixer définitivement le cahier de charges de nos vins.

Nous aurions pu l'obtenir plus tôt mais la procédure a été ralentie par l'Europe qui a exigé l'harmonisation de toutes les appellations protégées européennes, ce qui a nécessité la réécriture de tous les cahiers des charges. Pour les vins des coteaux du Quercy, cette réécriture a engendré quelques modifications. Au niveau de la densité de plantation, il nous faut tendre vers une densité plus forte (4 000 pieds/ha). Les parcelles les plus anciennes, dont la densité est inférieure à 3500 pieds/ha, font donc l'objet de conditions spécifiques de production. Pour les assemblages, nos vins rouges doivent être élaborés avec trois cépages : le cabernet franc majoritaire (40 à 70%) et deux cépages complémentaires (merlot, malbec ou tanat) dans des proportions inférieures à 25% chacun. Enfin, le cépage accessoire, Gamay, doit être inférieur à 10%.

Pour les rosés, ils sont le fruit de l'assemblage de deux cépages, dont le cabernet franc, qui est majoritaire : 40 à 90%.

Enfin, nous avons rajouté deux communes à l'aire d'appellation : Sainte Alauzie et Saint Cyprien afin de ne pas pénaliser les vigneronns voisins.

L'accession en A.O.C. va nous donner une meilleure lisibilité sur le plan commercial.

Nous serons mieux identifiés chez les distributeurs et bénéficierons de la notoriété de ce signe de qualité et d'origine. A nous maintenant de savoir en tirer profit et de conquérir de nouveaux marchés..."



## DÉPÔT DÉFINITIF DES DOCUMENTS DE DÉLIMITATION PARCELLAIRE

Le Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie, réuni en séance du 19 mai 2011, a approuvé le projet de délimitation parcellaire de l'A.O.C "Coteaux du Quercy", établi sur 10 communes par la Commission d'Experts nommée à cet effet.

L'INAO informe les propriétaires et les exploitants viticoles que :

Conformément à l'article 2 du titre IV du chapitre 1er du cahier des charges de l'Appellation d'Origine Contrôlée "Coteaux du Quercy" homologué par le décret 2011-1400 du 26 octobre 2011 publié au JORF du 29 octobre 2011, Les documents matérialisant la délimitation parcellaire définitive de l'aire de production des vins à A.O.C "Coteaux du Quercy" seront déposés le 30 janvier 2012 dans les mairies suivantes, où ils pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture :

**Département du Lot** : BELFORT-DU-QUERCY, CASTELNAU-MONTRATIER, FLAUGNAC, SAINT-CYPRIEN, SAINTE-ALAUZIE

**Département de Tarn-et-Garonne** : AUTY, CAYRIECH, SAINT-VINCENT, SAUVETERRE, VAISSAC